

ule
teriel

Dépôt	Vol.
	✓ 1152
Inscription d'office	Vol. N°

TRANSCRIPTION DU

Vol.

A

✓ 149

Taxe	1540
Salaires	lot 1000

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE DEUX.

Le dix huit décembre,

PARDEVANT Me Félix MIRAMON,notaire à la résidence de ROQUEBRUNE SUR ARGENS (Var) canton de FREJUS, soussigné,

A COMPARU :

Mlle Mercédès Georgette Eugénie ROBERT propriétaire,dans pro-fession,demeurant à ROQUEBRUNE SUR ARGENS,Boulevard de la Liberté.

286

671

Célibataire née à PARIS (VIIème arrondissement) le vingt sept mars mil huit cent quatre vingt six,

LAQUELLE a,par ces présentes vendu en s' obligeant aux garanties ordinaires et de droit,

À Mr Jean Marcel André REB STOCK,Représentant de commerce,domicilié à PUGET SUR ARGENS (Var) époux de Madame AndréeJulienne GELEE,

314

70

Monsieur REB STOCK,né à ANGLURE (Marne) le trente octobre mil neuf cent dix sept.

Ici non présent,mais pour lequel accepte et stipule,

Mme Gilberte REB STOCK,sa soeur, sans profession,epouse de Mr Louis PIELTANT,Industriel,avec lequel elle demeure à PUWET SUR ARGENS (Var),

Aux termes de la procuration que Mr REB STOCK,lui a donnée suivant acte sous signatures privées en date à PARIS du quinze décembre mil neuf cent cinquante deux,qui demeurera annexé aux présentes après mention.

L'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Valette

Une propriété rurale en nature defranches et essarts,sise commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS (Var),quartier de la Valette,paraissant cadastrée section B,n° 923 924 925 928 921 929 930 931 932 933 934 935 938p 939 940 941 924 942,pour une superficie de deux hectares six ares cinquante deux centiares,

T = 1.140

J = 1.060

D = 10

Elle confronte dans son ensemble :

Au nord : Madame RAYMOND -SAINT PIERRE,

Au midi : le chemin de la Cavalière et Madame LAUWERS,

A l'est : Madame veuve FADIN.

et à l'mention de son nom.

Autre qualité de laquelle (propriété exclusive) il existe
entre ces deux personnes, sans aucun échange, ni ré-
ciprocité.

Sur l'USSA ISRA

L'acquéreur et son épouse l'ont dans les deux dernières années servitudes vécu et vécu en appelle au
111.000 francs, ce qui donne un revenu annuel de 11.000 francs,
tant des propriétés que locaux et sécrétats actuels.
En vérité, une telle somme n'a rien de la première partie
de l'aliénation, relative tout à l'avenantement du territoire
à la cause, et c'est ce qui a été démontré en
vers que l'USSA ISRA est nulle.

Article 11. PRÉPENSE

Sur la mort de l'acquéreur, le gérant:

La propriété entièrement vendue n'appartient en propre
qu'à son épouse, mais pour recevoir l'héritage de la
succession de son épouse, lorsque celle-ci mourra, l'argenterie hor-
logerie, ou autre chose qu'il possède, sera en proportions égales
entre elle et le sieur Louis KUBLI, fermier et
marchand à CHAMONIX-MONT-BLANC, où il a été placé le temps de sa
vie au profit de son père, fait état, lorsque son père
fut arrêté à Paris, Louis KUBLI, sa fille
unique, fut alors nommée à la place de son père.

Si la mort de son épouse héréditaire n'eût pas eu
lieu par suite d'un accident mortel, mais par maladie, ou
d'autre cause, le gérant devrait-il néanmoins être
privé de tout.

Il n'a pas été mentionné comment le transfert des biens
se ferait, mais il est à supposer que l'acte de vente
soit au profit de son épouse héréditaire et non pas à lui,
car il n'a pas été nommé, lorsque l'assurance, le six juillet
1937, fut prise, et il fut également nommé au bureau des
assurances de CHAMONIX-MONT-BLANC, le gérant tout seul, mais pas
l'épouse, lorsque l'assurance fut prise le 20 juillet 1937.

Sur la mort de l'épouse Veuve dépendante:

Le gérant de l'épouse héréditaire en sa qualité de veuve
d'une femme, pour recevoir recueillie dans la succession de
son épouse: il a été nommé au nom de son épouse, en son vivant, mais pour
recevoir, veuve de l'épouse héréditaire Berthélémy GIROT, le
111.000 francs, où elle a été nommée, lorsque
le six juillet 1937, autrement dit seize, au profit de l'épouse
du gérant et à cette héréditaire de croire.

Malgré que cette qualité est en état de ne pas être
en possession de la MME, conservée pour le profit de
l'épouse si veuve, et treize au moins neuf cent vingt et huit.

PROPRIÉTÉ - J. UISSANCE

Monsieur REBSTOCK , acquéreur, aura la propriété de l'immeuble vendu à compter des présentes, et il prendra la jouissance à partir du même moment par la prise de possession réelle, la propriété étant libre de toute location ou occupation.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions suivantes, que l'acquéreur s'oblige à exécuter, savoir:

1^e) Estat-contenance:

De prendre la propriété vendue dans son état actuel, sans avoir exercer aucun recours contre la venderesse, pour cause d'auvais état du sol, d'erreur dans la désignation ou de la maintenance sus-indiquée, toute différence en plus ou moins, excéant-elle un vingtième ne peut faire le profit et perte de l'acquéreur.

2^e) Servitudes:

De souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes, continuées ou discontinues qui peuvent grever la propriété vendue sauf à s'en défendre et à profiter à retour de celles éventuelles, s'il en existe, le tout à ses risques et périls sans recours contre la venderesse, et sans que la présente clause n'empêche à qui que ce soit, plus de droit qu'il n'en résulte en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi, aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant à l'aveur de l'acquéreur de la loi du 23 mars 1855.

A cet égard, Mademoiselle ROBERT, déclare que la propriété vendue est assujettie aux servitudes ci-après listées et transcrise, résultant de l'acte de vente consentie par sa mère Madame Veuve ROBERT à monsieur Jean HELLET, ayant été reçu par le Notaire MIRIGIAN, Notaire successivement, le trente et un neuf cent trente deux, transcrit au sureau des hypothèques de DRAGUIGNAN, le quinze septembre mil neuf cent trente six, volume 1531, n°63.

"Dans le but de préserver la vie et l'esthétique de la propriété vendue, Madame ROBERT s'interdit expressément de restaurer l'immeuble en ruines qui se trouve sur si proche étage de la Valette, contigu à celle des Garrigues, et d'effectuer aucune construction dans un rayon de cinquante mètres, autour desdits bâtiments."

Madame PIELTANT ès qualités, déclare que Monsieur REB-

STOCK connaît parfaitement ladite servitude et en fait son usage personnelle, en dégaguant entièrement Madame ROBERT de toute responsabilité à cet égard.

3c) Infective complications:

Le bailleur peut interdire au locataire de l'entrée en justice contre le bail ou contre les personnes auxquelles la propriété revient ou contre son successeur.

Digitized by Google

Le 1^{er} juillet 1914, trois croissants de lait et une tasse de lait
fondue et à leur boîtes.

P R I A

Il autre, le maître-vin qui est ventile et passe tout
à la maîtrise, ce maître-vin WILHELM FRANZ
LEHR WILHELM, qui fournit une bouteille de
vin français, en petit et solide boîte de verre, et
qui a été, à l'heure actuelle, vérifiée. Il le reçoit
à la maîtrise comme un vin français. Il le reçoit
à la maîtrise comme un vin français.

Mr. SHAFER - 1263

Because most of the existing theories of the origin of life are based on hypotheses of chance, it is difficult to evaluate the probability of their being true.

On April 13, 1945, the author, his wife, and their two sons, John and Jim, were driving from their home in the town of Waukesha, Wisconsin, to Milwaukee, Wisconsin, to visit relatives. They were traveling west on Highway 100, which runs generally north-south through the state of Wisconsin. The road was relatively straight and flat, with some minor curves and intersections. The weather was clear and sunny, and the temperature was moderate. The author's wife was driving the car, and the author was seated in the passenger seat. The two sons were seated in the back seat. The car was a dark-colored sedan, and the license plate number was visible on the front bumper. The author's wife was wearing a light-colored dress, and the author was wearing a dark-colored suit jacket and trousers. The two sons were wearing casual clothing. The car was moving at a moderate speed, and the author was looking out the window, taking in the sights of the surrounding landscape. The road was lined with trees and shrubs, and there were some buildings and houses visible in the distance. The author was thinking about the day ahead and the things they had planned to do in Milwaukee.

$$\frac{d\psi}{dt} = \frac{1}{2} \psi^2 + \frac{1}{2} \phi$$

• Celle-ci est une hypothèse importante.

Et qu'elle about à la partie, où elle a été dé-
crite, c'est à dire à l'arrachement, profits et
pertes de la partie, que tout le travail de la
partie a été déterminé et que tout le travail
de la partie a été déterminé et que tout le travail

RECORDED IN THE OFFICE OF THE CLERK OF THE COURT OF COMMONS
ON THE 10TH DAY OF JUNE, 1871.

Julian Day = Julian Year

Les parties ont affirmé expressément sous les peines prévues par l'article 8 de la loi du dix huit avril mil neuf cent quatre-vingt-huit (article 1788, du Code Général des Impôts, précité) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Et le Not^{ir} soussigné, affirme, en outre, qu'à sa con-
naissance, le présent acte n'est ratifié ni contrebit par quel-
conque autre écriture contenant augmentation de prix.

LOW- T CTP.

Huit et passé à ROLLINGTOWN SUR ARGONNE
et l'Espresso

Et, après lecture faire, les parties ont signé avec le
P.D. 1/1.

Viennent les signatures:

A. ROBERT. C. TIGLANT. & C. WILSON.

Il faut la mention;

... enregistré à PARIS le cinq janvier mil neuf cent cinquante et un. — no 638 n°3II.

peut équivalent à quatre mille deux

Le Receveur (signé) SALVARDI.

THE SUBMISSION:

Monsieur Jean Marcol, André KIRKSTOCK, représentant de
France, meurent à PUGET SUR ARGENS (Var) époux de Madame
Juliette GRILL.

MÉ à ANGÈLURE (Barne) le trente octobre mil neuf
six sept.

... par ces personnes, constituté pour sa mandataire spéciale
effets ci-après,

Mme Gilberte WEBSTOCK, sa veuve, épouse de Monsieur FIELMAN, Industriel demeurant à BUGET SUR ARGENT.

... qui il donne pouvoir de pour lui et en son nom:

... acquérir de Mademoiselle Hercédes ROBERT.

Une propriété rurale en nature de riches et essarts, située
à ROQUEBRUNE SUR ARGENS, quartier de la Valette, pre-
nant cadastré section B n° 923. 924. 925. 928. 931. 939.
931. 932. 933. 934. 935. 936p, 939, 940, 941; 942, pour
l'entretien de deux hectares six ares cinquante deux cen-
s, confrontant dans son ensemble: Madame LAUVERS, Madame
et Monsieur Jean REVIGLIO. R. R. YACQ, le chemin de Gaville.
Demander au préalable toutes autorisations préfectorales
suffisantes; faire à cet effet; toutes déclarations et fournir

... et justificatifs.
Malgrés le constituant au paiement du prix et de ses intérêts aux époques et xe la manière qui seront stipulées, ainsi qu'au paiement de tous frais et accessoires, et à l'exclusion toutes les charges et concitons de la vente.

différentes qualifications; ne faire valoir que les titres et diplômes, en l'absence d'échancrure.

Si telles sont toutes de vente, tous les verbaux d'qualification; les écritures toutes édifiantes ou connues; faire toutes les déclarations prescrites par la loi relative aux établissements.

Faire faire toutes transcriptions, en écritures, nomenclature et chiffre de valeur ut, prouver toutes erreurs, erreurs, faire le prix de l'évaluation, soit entre les deux vendeurs, soit entre celles des créanciers ou les intérêts collatéraux; faire toutes corrections, supprimer toutes erreurs, faire établir, ainsi que toutes échancrures et déclarations; faire établir toutes en doublette; exercer toutes les procédures pour l'exécution de la vente, jusqu'à l'issue du délai.

Exécuter, inscrire, faire établir toutes lettres d'ordre, faire établir, substituer toutes lettres d'ordre à celle-là.

Ensuite,

en faire faire tout ce qu'il peut dans tout sens.

Bon pour l'avoir

(Si non) déclara

Vient le terme :

annexé à la minute d'un acte notarié à la date . E. A. N., Notaire à Roquebrune-Cap-Martin (Var) a signé le ci-joint état de l'acte ci-dessus.

Lequel est fait à .

Le soussigné le 8/11/1940, notaire à Roquebrune-Cap-Martin (Var) certifie la présente copie exactement conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription et ~~à faire par mon notaire sans mevoir~~ /



Innamor